

Règlement d'ordre intérieur de la Ferme du Bois du Bocq ASBL

1. Définition, mission, organisation

La ferme du Bois du Bocq accueille, du lundi au vendredi, les enfants de 3 à 12 ans en externat, avec du personnel qualifié, selon les conditions fixées par l'ONE.

Les enfants doivent impérativement être inscrits au préalable.

- Il faut prévoir une collation.
- Il faut prévoir des bottes et des vêtements de pluie que l'on peut salir.
- L'enfant est pris en charge au moment de l'accueil par son animateur.

Les animations sont axées sur le milieu de la ferme et de l'environnement en général. Un contact quotidien avec les animaux et leur milieu de vie est organisé lors des ateliers (projet pédagogique disponible sur demande ou sur le site Internet de l'ASBL).

2. Inscriptions

Pour inscrire leurs enfants, il est demandé aux parents de :

- Remplir le formulaire d'inscription sur le site internet et lire ce règlement d'ordre intérieur pour accord. (<https://www.fermeduboisdubocq.be/>)
- Pour valider l'inscription, verser (par semaine et par enfant) la somme totale du stage sur le compte : **BE94 7320 4821 5014** avec en communication « nom +prénom +semaine de stage choisie »

La participation financière ne doit pas être un frein à l'accueil de l'enfant, plusieurs formules peuvent vous être proposées (à déterminer avec le coordinateur).

3. Surveillance médicale

L'enfant doit être en ordre de vaccination tétanos avant sa participation aux ateliers. Un enfant malade ne peut être accepté. Aucun médicament ne sera délivré sur place (excepté certains cas exceptionnels dûment mandatés par un médecin).

En cas de problème durant les ateliers, le responsable de la ferme pédagogique prend contact avec la personne nommée sur la fiche de d'inscription et en cas de situation d'urgence, contacte les services de secours.

4. Personnel d'encadrement

La Ferme du Bois du Bocq dispose d'un personnel d'encadrement qualifié qui respecte les formations et les normes d'encadrement exigées par l'ONE :

- Un coordinateur, Florence Ysebaert De Causmaecker
- Des animateurs permanents (travaillant à l'année sur le site)
- Des animateurs vacances (étudiants brevetés ; en formation ou aide-animateur)
- Des vacataires (pour une animation bien ciblée).

5. Assurances

Les enfants sont couverts, durant les animations par l'assurance en Responsabilité Civile. Il est à noter que cette responsabilité ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou d'une négligence de l'asbl. Les parents restant responsables des actes de leurs enfants, il leur est conseillé de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre les dommages que leur enfant pourrait occasionner.

6. Divers

Les activités débutent à 9H et se terminent à 16H.

Un accueil « temps libre » est prévu le matin dès 7H30 et le soir jusqu'à 17H30.

L'équipe d'animation se réunit quotidiennement pour évaluer la journée et préparer celle du lendemain.. Les animations se déroulent sur une semaine du lundi au vendredi avec un thème et un jeu famille pour les parents le vendredi de 16h à 18h (pour les vacances d'été).

Les parents autorisent l'asbl la Ferme du Bois du Bocq à utiliser les éventuelles photos (sur lesquelles leur enfant figure) faites dans le cadre de l'asbl pour illustrer les publications de la ferme, son site internet et ses pages dans les réseaux sociaux.

La vie de groupe implique un respect de l'autre.

Les animateurs seront attentifs à ces marques de respect. En cas de non-respect des règles de savoir vivre, le coordinateur, après notification aux parents, prendra les sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion du milieu d'accueil.

Les GSM, MP3 et autres objets de valeur sont proscrits lors des animations.

Nom, date et signature « pour accord » des parents